

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3445**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions d'équipement attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3445**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions d'équipement attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-1031 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques pour la période 2022-2024 à signer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le contrat a été actualisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1618 du 11 juillet 2022.

Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent, avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l'eau pluviale à la source et d'impliquer davantage de maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole.

Le volet de ce contrat concerne la gestion des eaux pluviales à la source et prévoit les actions de la Métropole en matière de désimperméabilisation des sols, notamment, à l'occasion de la réalisation de projets d'aménagement de voirie.

**II - Aménagement de voiries**

Dans le cadre du volet 1 du pacte métropolitain, la délégation gestion et exploitation de l'espace public (DGEPP) de la Métropole a programmé des opérations d'aménagements de voiries qui ont fait l'objet de décisions attributives de subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole dans le cadre du volet 3 du contrat métropolitain 2022-2024.

Ces aménagements concernent, principalement, la plantation d'arbres de pluie, la création de noues et de tranchées d'infiltration et la réalisation d'aménagements visant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux existants.

Les montants des subventions attribuées à la Métropole par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont les suivants :

- Vénissieux, boulevard Coblod - déconnexion des eaux pluviales : 161 000 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-4550 du 6 avril 2023,

- Vénissieux, avenue Maurice Thorez - réalisation de noues : 9 013 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-7324 du 30 novembre 2023,
- Saint-Priest, rue des Alouettes - déconnexion des eaux pluviales : 41 804 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-5692 du 17 juillet 2023,
- Vaulx-en-Velin, rue Jacques Tati - déconnexion des eaux pluviales : 22 540 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-7323 du 30 novembre 2023,
- Vaulx-en-Velin, rue des Verchères - déconnexion des eaux pluviales et arbres de pluie : 24 725 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-7322 du 30 novembre 2023,
- Saint-Priest, chemin de la Fouillouse - déconnexion des eaux pluviales : 87 036 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-4392 du 15 mars 2024,
- Meyzieu, rue Jean Jaurès Pôle bus - déconnexion des eaux pluviales : 22 120 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-5693 du 17 juillet 2023,
- Bron, carrefour Lacouture - déconnexion des eaux pluviales : 46 200 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-4073 du 15 février 2024,
- Neuville-sur-Saône, rue Burdeau - déconnexion des eaux pluviales : 49 000 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-4001 du 15 février 2023.

Le montant de la subvention accordée par la décision attributive constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.

Ces opérations d'aménagement de voirie sont aujourd'hui achevées ou en cours d'achèvement. Il est proposé à la Commission permanente d'imputer les recettes prévisionnelles d'investissement relatives aux subventions accordées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour ces huit opérations dans le cadre du contrat métropolitain 2022-2024 de la manière suivante :

- 211 817 € sur l'opération n° 0P09O9744 - Volet 1 de l'enveloppe territoriale - FIC, au titre des aménagements réalisés à Vénissieux, boulevard Coblod et avenue Thorez et à Saint-Priest, rue des Alouettes,
- 134 301 € sur l'opération n° 0P09O9754 - Volet 1 de l'enveloppe territoriale - PROX, au titre des aménagements réalisés à Vaulx-en-Velin, rue Jacques Tati et rue des Verchères et à Saint-Priest, chemin de la Fouillouse,
- 22 120 € sur l'opération n° 0P09O9073 - Meyzieu gare routière lycée Beltrame, au titre de l'aménagement réalisé à Meyzieu, rue Jean Jaurès,
- 46 200 € sur l'opération n° 0P06O7169 - Bron - secteur Raby - ZAC Les Terrasses, au titre de l'aménagement réalisé à Bron, carrefour Lacouture.
- 49 000 € sur l'opération n° 0P09O8043 - Couloir de bus corridors PDU 2022, au titre de l'aménagement réalisé à Neuville-sur-Saône, rue Burdeau.

D'autres projets de voirie pilotés par la DGEEP sont en cours d'instruction par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des individualisations complémentaires d'autorisation de programme en recettes devraient être prochainement soumises à l'approbation des instances délibérantes de la Métropole, notamment, le projet Villeurbanne - Commandant l'Herminier - arbres de pluie pour un montant de subvention estimé entre 24 500 € et 34 500 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 463 438 € en recettes à la charge du budget principal pour les opérations d'aménagements de voirie ayant fait l'objet de décisions attributives de subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du volet 3 gestion des eaux pluviales du contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement de subventions d'équipement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole pour les opérations d'aménagement de voiries retenues au titre du volet 3 gestion des eaux pluviales du contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 463 438 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 211 817 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P09O9744,
- 47 265 € en recettes en 2024 et 87 036 € en recettes en 2025 sur l'opération n° 0P09O9754,
- 22 120 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P09O9073,
- 46 200 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P06O7169,
- 49 000 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P09O8043.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- 1 608 398 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9744,
- 2 229 084 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9754,
- 22 120 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9073,
- 254 200 € en recettes sur l'opération n° 0P06O7169,
- 49 000 € en recettes sur l'opération n° 0P09O8043.

**3° - La recette** d'investissement en résultant, soit 463 438 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13 - opérations n° 0P09O9744, n° 0P09O9754, n° 0P09O9073, n° 0P06O7169 et n° 0P09O8043.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323402-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---